

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 214 Subventions (10.000 euros) et conventions avec deux structures en faveur de l'économie de plateformes coopératives.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ».

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer respectivement une convention avec l'association la Coop des Communs et l'organisme Olvo ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association La Coop des Communs.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros (n° dossier 2019_08818) est attribuée à l'association La Coop des Communs, domiciliée 20, rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris (n° Simpa 192954), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme Olvo.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros (n° dossier 2019_09560) est attribuée à l'organisme Olvo, domicilié 18, rue de Sambre-et-Meuse 75010 Paris (n° Simpa 193461), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO